



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BUTRY-SUR-OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 2023 – 19h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2023016**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-CINQ MAI

Légalement convoqué le 25 mai 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 17 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mai 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Denis KLETZLEN-BODES, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVULT, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUSIN  
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL  
Mme Sabrina TERRASSE, qui a donné pouvoir à M ESPECEL  
M Eric RETHORE, qui a donné pouvoir à M PAIGNON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Benoît DUMONT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

### DÉLIBÉRATION N° DCM2023016

#### **Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

**Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire**

Par délibération N°DCM2021005 du 13 février 2021, le conseil municipal a prescrit la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation. Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre quelques extensions limitées ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement de la commune dans le respect du principe de mixité sociale, afin d'équilibrer l'offre de logements, favoriser la diversité de l'habitat ;
- Faciliter les continuités écologiques, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et agricoles ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrée de commune ;
- Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, promouvoir des constructions sobres en énergie à travers le règlement du PLU.
- Moderniser et clarifier la réglementation compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune ; Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U et qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Cette même délibération du conseil du municipal du 13 février 2021 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- Une ou plusieurs réunions publiques ;
- Une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et panneaux ;
- Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elle puisse y consigner leurs observations.

#### BILAN DE LA CONCERTATION :

La commune a mis en place :



- 1 réunion publique, laquelle a été tenue le lundi 21 novembre 2022 à 19h, salle Gilbert Joly à Butry-sur-Oise. Un compte-rendu et des photos de cette réunion publique sont inclus dans le bilan de la concertation.
- Un registre de concertation, dont les observations ont été consignées dans le Bilan de la Concertation. Des réponses à ces observations ont été apportées par la commune.
- Une exposition publique en deux panneaux, présentant les éléments mis à jour du diagnostic communal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, installée dans le hall d'entrée de la Mairie durant plusieurs mois.
- Un total de 3 articles de concertation, portant respectivement sur les composantes du Plan Local d'Urbanisme et la concertation ; la mise à jour du diagnostic territorial et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation et la mise à jour des règlements graphique et écrit. Ces trois articles de concertation ont fait l'objet d'une diffusion numérique dans le bulletin municipal.

Ainsi, une démarche de concertation préalable a été mise en œuvre par la commune tout au long de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a donc respecté les engagements pris en matière de concertation préalable dans sa délibération du 13 février 2021.

Un bilan de concertation présentant de manière exhaustive l'ensemble de la démarche de concertation préalable est inclus dans le dossier de Plan Local d'Urbanisme dont l'arrêt est prévu dans le cadre de la présente séance du conseil municipal.

#### LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé :

- Rapport de présentation : diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Annexes.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattus en Conseil Municipal le 17 mars 2022 à savoir :

- **Orientation n°1 : Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants**

Poursuivre la croissance du parc de logements dans une logique de mixité sociale et urbaine :

- Atteindre une population de 2700 habitants à l'horizon 2035, soit une croissance démographique moyenne annuelle de 1%.
- Construire 109 logements sociaux d'ici à 2025.

Conforter l'enveloppe urbaine et maîtriser les modalités de l'urbanisation en extension

- Mobiliser le potentiel foncier restant dans les zones urbaines, soit 1 hectare.
- Limiter les besoins fonciers en extension à 2,3 hectares.

Adapter les équipements à l'arrivée d'une nouvelle population



- **Orientation n°2 : Assurer le développement économique de Butry-sur-Oise**

Renforcer l'attractivité de la commune  
Développer l'activité touristique  
Favoriser le maintien de l'activité agricole

- **Orientation n°3 : Veiller à la préservation de la commune dans son environnement**

Prendre en compte les risques naturels et les nuisances  
Protéger les caractéristiques identitaires du paysage :  
Respecter la qualité écologique des sites  
Protéger les trames végétales urbaines  
Accompagner et participer à l'essor des énergies renouvelables

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2011, modifié le 18 novembre 2013, le 27 novembre 2017 et le 3 décembre 2020 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, L.153-14 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2021 prescrivant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la concertation préalable organisée pendant toute la procédure, dont le bilan est joint au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

**Vu** le débat au sein du Conseil Municipal du 17 mars 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

**Entendu** le bilan de la concertation présenté par M. Le Maire,

**Entendu** l'exposé de M. Le Maire sur l'arrêt du projet,

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**, à la majorité des membres présents ou représentés (Monsieur PRIoux ne prenant pas part au vote compte tenu) :

↳ **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté ;

↳ **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Butry-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente ;



- ↪ **Décide** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme ;
- ↪ **Dit** que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- ↪ **Dit** que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 25 mai 2023

Le Maire,  
**Claude NOËT**



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501202-20230525-DCM2023016-